

# POWER OF ATTORNEY / PROCURATION HR-\_\_\_\_\_

The travelers

Names :	Address :	Country :
Names :	Address :	Country :
Names :	Address :	Country :

(hereinafter referred to as "Principal")

authorize and instruct, recognizing the attached general terms and conditions,

**Anemis LLC / Sàrl**, Chamerstrasse 39, 6331 Huenenberg, Switzerland (Suisse)

(hereinafter referred to as "Representative")

in the following matter: Claims arising from the Air Transport Agreement/Passenger Rights Regulation (EC) No 261/2004 v.

**Air France (AFR)**,  **SN BRUXELL** regarding flight \_\_\_\_\_ on Day : \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023

(Booking Reference: \_\_\_\_\_)

The Representative (Anemis Sàrl) assists the Principal in the enforcement of possible claims, in particular compensation payments in accordance with the EU Passenger Rights Regulation 261/04, against the executive airline, together with all associated additional claims and interest. The Representative is authorized to carry out and enforce all necessary measures until the claims are fully settled. The power of attorney, which is granted to the Representative, expressly extends to the receipt of cash payments and the extra-ordinary collection of the rights of the traveler against the airline. In doing so, the Representative is authorized to use all the understandings and agreements to be made in connection with the claim, inter alia, possibly also with third parties, in the name of the Principal. The power of attorney given to the Representative also extends to further assignments as well as powers of attorney to lawyers for the out-of-court and judicial enforcement of the claims of the Principal. The Representative is obliged to pay the costs of the third party (e.g., lawyer) whom it has commissioned. The Principal hereby declare that he is entitled to submit and receive declarations for the fellow passengers, as well as to receive cash payments. The Principal further undertakes to forward such declarations to fellow travelers without delay and to pay the money received in their name in a proper manner. In the case of minors, the legal representative grants the power of attorney. This power of attorney applies to all PAX of the same booking number and is unlimited in time. The Principal has read and accepted the attached general terms and conditions. The Principal is aware and accepts that, contrary to clause 6.1 of the GTC, 80% of the indemnity obtained against the airline will be transferred to Helvetica Ressources (hereinafter: HR). HR is responsible for ensuring that the Principal receives the compensation due to him after it has been transferred to HR by bank transfer. HR is entitled to deduct its own commission for its brokerage services. In case of non-success, neither the Principal nor HR will incur any costs.

Le fondé de pouvoir (« Representative » = Anemis Sàrl) aide le donneur d'ordre (« Principal ») à faire valoir les réclamations éventuelles, en particulier les indemnités versées conformément au règlement de l'UE sur les droits des passagers 261/04, à l'encontre de la compagnie aérienne exécutive, ainsi que toutes les réclamations et intérêts supplémentaires qui y sont associés. Le fondé de pouvoir est autorisé à appliquer et à appliquer toutes les mesures nécessaires jusqu'à ce que les réclamations soient complètement réglées. La procuration, qui est accordée au fondé de pouvoir, s'étend expressément à la réception des paiements en espèces et à la perception extraordinaire des droits du voyageur contre la compagnie aérienne. Ce faisant, le fondé de pouvoir est autorisé à utiliser tous les accords et toutes les conventions à conclure en rapport avec la réclamation, notamment avec éventuellement des tiers, au nom du donneur d'ordre. La procuration donnée au fondé de pouvoir s'applique également à d'autres missions ainsi qu'à des procurations à des avocats pour l'exécution extrajudiciaire et judiciaire des réclamations du mandant. Le fondé de pouvoir est tenu de payer les frais du tiers (par exemple, un avocat) qu'il a mandaté. Le donneur d'ordre déclare par la présente qu'il est en droit de soumettre et de recevoir des déclarations pour les autres passagers, ainsi que de recevoir des paiements en espèces. Le donneur d'ordre s'engage en outre à transmettre sans délai ces déclarations aux autres voyageurs et à payer les sommes perçues en leur nom de manière appropriée. Dans le cas des mineurs, c'est le représentant légal qui donne la procuration. Cette procuration s'applique à tous les passagers du même numéro de réservation et n'a pas de limite dans le temps. Le donneur d'ordre a pris connaissance des conditions générales ci-jointes et les a acceptées. Le donneur d'ordre est conscient et accepte que, contrairement à la clause 6.1 des CGV, 80% de l'indemnité obtenue contre la compagnie aérienne sera transmise à la société Helvetica Ressources (ci-après : HR). HR est responsable de veiller à ce que le donneur d'ordre reçoive l'indemnité qui lui est due après qu'elle ait été transférée à HR par virement bancaire. HR est autorisée à déduire sa propre commission pour ses services de courtage. En cas de non-réussite, le donneur d'ordre et HR n'encourent aucun frais.

Place, Date  
Lieu, Date

Principal's Signature  
Signature du donneur d'ordre

-----  
legal guardian of / tuteur(-trice) légal de

Name